

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE

REUNION DU MARDI 3 MARS 2020

Convocation du 25 Février 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote compte de gestion
- 2) Vote compte administratif
- 3) Délibération changement porte appartement communal
- 4) Location licence IV
- 5) Questions diverses

L'an deux mil vingt et le trois mars, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, Sandrine GAVELLE, Rosine BATS, Nadine THIBAudeau, Sylvie LABORDE, José DUPOUY, Rémi LASSALLE, Fabien DUFAU, Jean-Michel COMMARRIEU, Jean-Charles DANDIEU et Olivier GAULIN.

Excusés : Alain DUFAU et Thierry DUFAU.

Secrétaire de séance : Fabien DUFAU.

20 h 41 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion, par M. Rémi LASSALLE et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Avant de commencer la réunion, Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal, l'ajout de deux points à l'ordre du jour et l'annulation du premier point.

- A - Changement de forfait hébergement site Internet communal
- B - Délibération indemnités élus

A – Changement de forfait hébergement site Internet communal

Fabien DUFAU, adjoint, nous explique que la capacité du site Internet atteint aujourd'hui plus de 800 Mo. Nous payons actuellement un forfait annuel de type H3, de 63 €, pouvant supporter 600 Mo. Il faut donc, au minimum, passer à un abonnement de type H5 pouvant accueillir un espace de stockage de 1 000 Mo. Le prix de ce nouveau forfait est de 87 €/an soit 24 € de plus que le précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
D'approuver l'augmentation du forfait Internet.

VOTE : 11 POUR, à l'unanimité

B – Délibération Indemnités des Elus :

Selon la Loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art. 92 de la loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019), les indemnités des élus devraient être majorés au 1^{er} janvier 2020. Dans le cas où les collectivités ne souhaitent pas procéder à cette augmentation une délibération est nécessaire.

Mme le Maire et les conseillers municipaux s'entendent pour laisser les indemnités identiques aux années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
De ne pas procéder à l'augmentation des indemnités des élus.

VOTE : 11 POUR, à l'unanimité

1 – Vote compte de gestion

Le comptable du Trésor Public nous a transmis le compte de gestion et nous demande d'approuver les chiffres de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
D'approuver le compte de gestion 2019.

VOTE : 11 POUR, à l'unanimité

2 – Vote compte administratif

Comme chaque année, Mme le Maire présente le compte administratif en détaillant les sections d'investissement et de fonctionnement (recettes et dépenses) ainsi que le résultat positif de cet exercice.

Mme le Maire se retire pour laisser le Conseil municipal délibérer et voter.

En l'absence du 1^{er} adjoint, Mme Rosine BATS, la 2^e Maire-adjointe, préside le vote.

L'assemblée, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	392 153,54	G	542 331,56
	Section d'investissement	B	224 835,99	H	241 037,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	258 467,12
	Report en section d'investissement (001)	D	95 337,30	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	712 326,83	=G+H+I+J	1 041 835,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	392 153,54	= G+I+K	800 798,68
	Section d'investissement	= B+D+F	320 173,29	= H+J+L	241 037,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	712 326,83	= G+H+I+J+K+L	1 041 835,72

Affectation des résultats :

MAIRIE DE ST CRICQ CHALOSSE - Commune de Saint-Cricq-Chalosse

26/02/2020	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

Il est d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	95 337,30 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	258 467,12 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	16 201,05 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	150 178,02 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	79 136,25 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	79 136,25 €
---	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	329 508,89 €
---	--------------

3 – Délibération changement porte appartement communal

La porte d'entrée d'un appartement communal est à changer.

Trois devis sont présentés aux conseillers municipaux.

Après consultation détaillée de chacun d'eux, par les élus, le devis de la société DELMON est retenue pour la somme de 2 425 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

De choisir le devis de la Société DELMON.

VOTE : 11 POUR, à l'unanimité

4 – Location licence IV

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la licence IV à 5 700 € pour l'année 2019.

Le conseil doit se prononcer.

VOTE : 11 POUR, à l'unanimité

5 – Questions diverses :

Mme le Maire interroge le Conseil municipal et demande son avis concernant les travaux indispensables à effectuer sur la cantine scolaire de Saint-Cricq-Chalosse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour effectuer ces travaux rapidement.

Ce bâtiment communal étant mis à la disposition du SIVU, la décision définitive se fera lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Cette année, l'ADMR a choisi la commune de Saint-Cricq-Chalosse pour présenter leur bilan lors de l'assemblée générale, le 25 juin prochain. Sa directrice, Mme GRISÉ, sollicite la gratuité du verre de l'amitié pour clore son assemblée.

Mme le Maire consulte les conseillers qui acceptent à l'unanimité.

22 h 30 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	Alain DUFAU	Rosine BATS	José DUPOUY	Fabien DUFAU
	EXCUSÉ			
Jean-Michel COMMARIEU	Jean-Charles DANDIEU	Thierry DUFAU	Olivier GAULIN	Sandrine GAVELLE
		EXCUSÉ		
Sylvie LABORDE	Rémi LASSALLE	Nadine THIBAudeau		